



**Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement)
Demande de dérogation à la protection de 2 espèces animales, dans le cadre de la reconversion du site industriel de la friche « Belle Angèle » en zone d'activités économique, sociale et culturelle sur la commune de Pont-Aven.**

L'Établissement public foncier de Bretagne a sollicité une dérogation à la protection d'espèces animales dans le cadre des travaux de démolition et de dépollution sur le site industriel désaffecté « Belle Angèle » sur la commune de Pont-Aven.

Les travaux consistent, sur une emprise foncière de 1,98 ha, après la dépollution du site et la démolition partielle des bâtiments, en l'aménagement d'une zone d'activités économique, sociale et culturelle.

La réalisation du projet est justifiée :

- en termes de sécurité publique, par la nécessité de sécuriser un site à l'abandon dégradé et régulièrement squatté où les risques d'incendies ou de chutes accidentelles sont réels ;
- en termes de sécurité sanitaire, par la nécessité d'intervenir sur ce site pollué où la présence notamment d'hydrocarbure, de plomb ou d'amiante est avérée ;
- par les besoins identifiés de sobriété foncière, de renouvellement urbain et de redynamisation de la ville, et notamment les besoins en logements et en espaces publics dédiés au commerce, à l'artisanat et à la culture.

Le projet aura également des conséquences bénéfiques pour l'environnement par le respect du principe de non artificialisation en recyclant cet ancien site permettant ainsi de préserver les terres agricoles tout en supprimant les risques de pollution des milieux naturels proches.

Les inventaires, études et analyses effectués dans l'aire d'étude biologique de ce projet ont mis en évidence des impacts sur les espèces protégées animales suivantes et leur habitat :

Mammifères

Rhinopholus ferrumequinum (Grand rhinolophe)

Myotis daubentonii (Murin de Daubenton)

Un dossier de demande de dérogation à la protection de ces espèces a été déposé auprès du préfet du Finistère. Le dossier en question répond aux attentes définies par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Le Conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN) a émis son avis le 3 décembre 2023.

Le porteur de projet propose diverses mesures de réduction et de compensation. On relève notamment une adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces, la préservation et la mise en défens durant les travaux de secteurs sensibles identifiés, la mise en place d'un protocole pour le déplacement des chiroptères.

Le demandeur prévoit l'installation d'un nouveau gîte d'accueil adapté à l'hivernage et à la reproduction des chiroptères, notamment le Grand Rhinolophe.

Le choix du modèle de bâtiment à construire et de son emplacement découlent de la collaboration du maître d'ouvrage et de son bureau d'études avec le Groupe Mammalogique Breton. La rétrocession de la parcelle d'accueil du gîte à une structure associative spécialisée permettra de garantir la pérennité de l'usage du bâtiment.

Un suivi spécifique réalisé sur une période de 10 ans des populations et de la dynamique des populations sur le site et aux alentours permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation et le dossier de demande de dérogation ci-joints, sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 19 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale des arrêtés portant dérogation.